



Conseil Municipal du 10 Octobre 2019

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Carole PINSON. Jean-François JOLIVET. Geneviève BOUHET. Francis GIRAULT. Patrick LANTRES. Magali BOUDAUD. Mireille MARCHAND. Guy DAVIGNON. Yannick METHIVIER. Abdel ROCHDI. Jean-Michel DESFORGES. Guy JEAUD. Françoise DEGAND. Serge BIANOR. Virginie PERRINE-HAPPE. Dany LAGRANDEMAISON. Philippe DESVIGNES. Joël BIZARD. Evelyne VULLIERME. Martine SIMONET. Karine DANGREAU. Valérie DESCHAMPS. Anne IMBERT-BOSSARD. Frédéric JOUBERT. Pascal JOUBERT. Pascal SANSIQUET. *formant la majorité des membres en exercice.*

Absents - excusés (pouvoirs) :

Gwenaëlle LACHAUME donne pouvoir à Guy DAVIGNON
Marie-Thérèse BENNEJEAN donne pouvoir à Geneviève BOUHET
Nathalie RENE donne pouvoir à Jean-Michel DESFORGES
Sophie DAGUISE donne pouvoir à Magali BOUDAUD
Jean-Philippe BOURRAS donne pouvoir à Joël BIZARD
Anne-Sophie LAITANG SAGET-PETRIS donne pouvoir à Carole PINSON

Céverine CLEMENT, excusée
Dominique CHAPELET, excusé
Thierry DRETZ, excusé
Christophe MARTIN-TEDDE, excusé
Thierry PFOHL, excusé
Giuseppe BISCEGLIE., excusé
Alexandre MILLET., excusé
Frédéric CHAVANEL, excusé
Christelle PASQUIER, excusée
Thierry SAUVAGET, excusé

Synthèse des principales délibérations

ETUDE PROSPECTIVE SUR L'EVOLUTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES ET L'ADEQUATION DES LOCAUX

La Commune a lancé cette année une étude prospective visant à mieux appréhender l'évolution des effectifs scolaires et l'adéquation des locaux. A l'issue des réunions du groupe de pilotage, l'exécutif a souhaité que plusieurs alternatives puissent faire l'objet d'une étude détaillée. Une présentation sera effectuée par le Bureau d'Etudes en conseil municipal.

Annexe 1 - ETUDE PROSPECTIVE SUR L'EVOLUTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES ET L'ADEQUATION DES LOCAUX

Les objectifs de la démarche étaient d'anticiper les besoins en locaux dans un contexte dynamique et soutenu. L'étude s'est décomposée en trois étapes : l'analyse de l'existant, une approche prospective et enfin la définition des besoins futurs.

A / Le diagnostic

L'étude du contexte socio démographique traduit le dynamisme du territoire avec un rythme de croissance soutenu (+1.2% / an sur dix dernières années), fruit à part égal du solde migratoire et du solde naturel. Sur les dernières années, l'attractivité résidentielle est le facteur principal de cette évolution. Depuis 2013, une baisse des naissances est constatée, comme au niveau national. La

croissance est répartie sur tous les quartiers (IRIS) entre 2010 et 2015. La commune regroupe une population familiale (35% des ménages avec enfant / 27% à l'échelle de Grand Poitiers). Le logement est également marqué par un fort dynamisme puisque, sur les dix dernières années, 30 logements supplémentaires ont été construits par an. Cette hypothèse a été retenue pour la prospective.

Pour 100 naissances domiciliées sur la commune, on retrouve 83 enfants entrant en petite section 3 ans plus tard. Jusqu'à la rentrée 2018, une hausse des effectifs a été constatée. Mais à la rentrée 2019, une baisse globale de 13% a été observée. Cela a conduit à deux fermetures de classe (une à Prévert et une à René Bureau). En parallèle, les effectifs de l'école privée sont restés stables. On peut estimer que 20% des enfants, résidant de la commune, sont scolarisés à l'école privée.

Seuls 7% des enfants sont scolarisés en dehors de leur secteur de résidence pour les maternels. 18% pour les élémentaires.

B / Approche prospective : SANS TENIR COMPTE DE LA SECTORISATION

Au niveau des maternels, le nombre de classes reste identique sur les deux prochaines rentrées. Une fermeture est à prévoir en 2021.

Au niveau des élémentaires, une fermeture à prévoir en 2022 et une fermeture en 2024 (Eluard et Cassin).

Plusieurs variantes ont été étudiées :

- ➔ **Variante 1 :**
Fermeture des 2 sites Chincé et Parigny et répartition sur les 2 autres secteurs Marigny-Brizay et Jaunay-Clan Centre.
➔ Une offre organisée autour de 2 secteurs maternels /3 secteurs élémentaires
- ➔ **Variante 2 :**
Fermeture des 2 sites Chincé et Parigny, effectifs envoyés sur Prévert-Cassin-Eluard et agrandissement de Cassin élémentaire ou transformation en groupe scolaire
➔ Une offre organisée autour de 3 secteurs maternels /3 secteurs élémentaires
- ➔ **Variante 3 :**
Création d'un nouveau groupe scolaire au centre du territoire (proche Intermarché)
➔ Une offre organisée autour de 3 secteurs maternels /4 secteurs élémentaires
- ➔ **Variante 4 :**
Transformation du site de Chincé en groupe scolaire et fermeture du site de Parigny
➔ Une offre organisée autour de 3 secteurs maternels /4 secteurs élémentaires

Chacune des perspectives a fait l'objet d'une analyse.

Mme PINSON souligne que la qualité d'accueil de l'enfant doit être prise en compte dans le choix politique qui sera fait. La réflexion doit intégrer toutes les dimensions de l'accueil : le temps scolaire, périscolaire, la restauration...

M GIRAULT souligne la fragilité des chiffres. La décroissance des effectifs le pousse à croire qu'il ne faut pas investir à court terme. A long terme, il pense que le développement de la commune se fera dans le Nord du territoire. Il souhaite que les écoles restent des lieux de proximité.

Un Comité stratégique se réunira prochainement pour retenir deux variantes et les approfondir. Le COPIL PEDT sera également sollicité pour rendre un avis.

M le Maire précise que la décision finale sera prise par la nouvelle équipe municipale.

AFFAIRES COURANTES

I – FINANCES

I/A – CONVENTION DISPOSITIF ACCUEIL DE LOISIRS ENFANTS ALOE 2019

La CAF, dans le cadre d'une procédure contractuelle, soutient les structures d'Accueil de Loisirs, qui, avec l'évolution de la structure familiale, font partie intégrante de la vie des enfants et participent pleinement à leur développement.

Le dispositif ALOE (Accueil Loisirs Enfants) est destiné à soutenir les familles ressortissantes du régime général de la sécurité sociale ayant un quotient familial inférieur ou égal à 700 €.

L'objectif consiste à faciliter l'accès aux loisirs à tous les enfants, notamment les familles à faibles ressources, en leur permettant de bénéficier de tarifs préférentiels pour l'Accueil de Loisirs Extrascolaire.

Le montant unitaire de la subvention est de 0.49 € par heure/enfant réalisée (données déclarées sur l'imprimé bilan 2018). La détermination de l'aide ALOE 2019 s'appuie donc sur les données réelles 2018. La Caisse d'allocations familiales de la Vienne propose de verser **pour 2019 la somme de 15 431 €** (Rappel 2018 : 12 133 €).

Par conséquent, il est demandé aux membres de Conseil Municipal de statuer sur la convention, qui prévoit les modalités de financement et fixe les engagements entre la Caisse et la collectivité pour l'année 2019.

Décision : adopté à l'unanimité

I/B – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'AUDITS ENERGETIQUES COORDONNE PAR LE SYNDICAT ENERGIES VIENNE

La montée en puissance de l'enjeu climatique, l'implication des collectivités dans la baisse des émissions de gaz à effet de serre et dans la réduction des consommations d'énergie, ainsi que la nécessaire maîtrise des budgets de fonctionnement, donne tout son sens à la politique publique « Maîtrise de la demande en énergie (MDE) ».

Dans ce cadre, le Syndicat ENERGIES VIENNE a mis en place une Commission d'Excellence Environnementale au service de ses Communes membres et ambitionne de faire réaliser une campagne de masse d'audits énergétiques des bâtiments des collectivités dans le but de permettre une meilleure planification des travaux de rénovation énergétique dans les prochaines années. Cette campagne d'audit, qui démarrera au 1^{er} trimestre 2020, sera financée en totalité par les fonds propres du Syndicat (pour ses communes adhérentes), ainsi que par des fonds FEDER qui vont être sollicités d'ici novembre 2019.

Une minorité de communes adhérentes au Syndicat ENERGIES VIENNE, dont la commune de JAUNAY MARGNY, sont dites « mixtes », c'est-à-dire que :

- elles sont membres du Syndicat ENERGIES VIENNE pour une partie de leur territoire (qui est desservie par le gestionnaire de réseaux SRD). Sur cette partie du territoire, le Syndicat se substitue à la commune pour la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie et l'ensemble des programmes subventionnés du Syndicat peuvent bénéficier à la commune, dont la prise en charge des audits énergétiques des bâtiments publics dans le cadre de la campagne de masse évoquée ci-dessus ;
- pour l'autre partie du territoire de la commune, cette dernière a conservé la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (partie desservie par le gestionnaire de réseaux ENEDIS) et le Syndicat n'est donc pas autorisé à faire bénéficier la commune de ses programmes subventionnés.

Compte tenu de cette situation singulière, et afin de permettre à une commune mixte telle que la nôtre d'envisager un programme d'audits énergétiques sur la totalité de son territoire (en sélectionnant les bâtiments qui le méritent), le Syndicat ENERGIES VIENNE invite la commune à rejoindre le groupement d'achat d'audits énergétiques qu'il a constitué avec les communes de Grand Poitiers et de Grand Châtelleraut, ainsi qu'avec la commune de Neuville, non adhérentes au

Syndicat ENERGIES VIENNE, ce qui permettra le lancement d'audits énergétiques y compris sur la partie du territoire de notre commune ne relevant pas de la compétence du Syndicat et de ses subventions.

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

A ce titre, le Syndicat ENERGIES VIENNE assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans l'acte constitutif joint à la présente délibération.

En sus de son rôle de coordinateur, le Syndicat ENERGIES VIENNE se propose d'aller chercher des fonds FEDER pour tous les membres du groupement.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commande,
- d'accepter les termes de l'acte constitutif de groupement, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement et tous documents y afférents
- d'autoriser le coordonnateur à solliciter des fonds FEDER pour le compte de la commune.

Décision : adopté à l'unanimité

I/C – ADMISSION EN NON VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Par mail du 1^{er} août 2019 et courrier du 4 septembre 2019, le comptable de la Trésorerie de Saint Georges les Baillargeaux présente un état des non-valeur et créances éteintes, ne pouvant plus faire l'objet de recouvrement malgré toutes les actions qui ont pu être intentées, pour le budget principal. Il est proposé d'admettre en **créance éteinte** la somme de 1 115,16 € correspondant à 1 redevable :

- 1 115,16 € Motif : surendettement et décision d'effacement de dette (Factures du centre de loisirs, garderie, restauration scolaire et autres - créances de 2016 et 2017)

Décision : adopté à l'unanimité

I/D – ADMISSION EN NON VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Par mail du 1^{er} août 2019 et courrier du 4 septembre 2019, le comptable de la Trésorerie de Saint Georges les Baillargeaux présente un état des non-valeur et créances éteintes, ne pouvant plus faire l'objet de recouvrement malgré toutes les actions qui ont pu être intentées, pour le budget annexe de l'eau.

Il est proposé d'admettre en **créance éteinte** la somme de 4 603,69 € correspondant à 5 redevables :

- 411,97 € Motif : clôture insuffisance actif (créances de 2012)
- 335,41 € Motif : clôture insuffisance actif (créances de 2012 et 2013)
- 11,79 € Motif : clôture insuffisance actif (créances de 2016)
- 622,70 € Motif : surendettement et décision d'effacement de dette (créances de 2015, 2016 et 2017)
- 3 221,82 € Motif : clôture insuffisance actif (créances de 2012 et 2013)

Décision : adopté à l'unanimité

I/E – ADMISSION EN NON VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Par mail du 1^{er} août 2019 et courrier du 4 septembre 2019, le comptable de la Trésorerie de Saint Georges les Baillargeaux présente un état des non-valeur et créances éteintes, ne pouvant plus faire l'objet de recouvrement malgré toutes les actions qui ont pu être intentées, pour le budget annexe de l'assainissement.

Il est proposé d'admettre en **créance éteinte** la somme de 1 140,02€ correspondant à 3 redevables :

- 978,20 € Motif : surendettement et décision d'effacement de dette (créances de 2015, 2016 et 2017)
- 148,33 € Motif : clôture insuffisance actif (créances de 2014)
- 13,67 € - Motif : clôture insuffisance actif (créances de 2016)

Décision : adopté à l'unanimité

I/F – DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Il est proposé d'ajuster les crédits ouverts, tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

BUDGET OPERATIONS IMMOBILIERES

EXERCICE 2019

Décision Modificative N°2

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°2	D.M. N°2
DEPENSES		/
Crédit à augmenter		
2314 - Constructions sur sol d'autrui (Op. 000027)	5 000.00 €	
Crédit à diminuer		
RECETTES	/	
Crédit à augmenter		
021 - Virement de la section de fonctionnement		5 000.00 €
Crédit à diminuer		
TOTAL	5 000.00 €	5 000.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°2	D.M. N°2
DEPENSES		/
Crédit à augmenter		
023 - Virement à la section d'investissement	5 000.00 €	
Crédit à diminuer		
RECETTES	/	
Crédit à augmenter		
7718 - Produits exceptionnels divers		5 000.00 €
Crédit à diminuer		
TOTAL	5 000.00 €	5 000.00 €

Frais de notaire acquisitions VEFA D3 et D4

Décision : adopté à l'unanimité

I/- G- DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé d'ajuster les crédits ouverts, tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

BUDGET COMMUNE **EXERCICE 2019** **Décision Modificative N°2**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°2	D.M. N°2
DEPENSES		
Crédit à augmenter		
6228 - Divers (AGENERALE- COMM)	2 720.00 €	NR et Centre Presse
6288 - Remboursement de frais autres (RH-PERI)	7 600.00 €	Recours prestation sport et loisirs
6288 - Remboursement de frais autres (RH-ESPV)	7 200.00 €	Recours APPUI CTM
Crédit à diminuer		
022 - Dépenses imprévues	-2 720.00 €	
64131 - Rémunérations personnel non titulaire (RH-STEC)	-7 200.00 €	
64132 - Rémunérations personnel non titulaire (RH-PERI)	-7 600.00 €	
RECETTES		
Crédit à augmenter		
Crédit à diminuer		
TOTAL	0.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°2	D.M. N°2
DEPENSES		
Crédit à augmenter		
2188 - Autres immobilisations corporelles (Op.00122)	14 000.00 €	Vidéosurveillance
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes (Op.117MB)	1 560.00 €	Plantations centre bourg Marigny
2031 - Frais d'études (Op. 0013)	2 000.00 €	Etude prospective écoles
2188 - Autres immobilisations corporelles (Op.0031)	3 500.00 €	Video ascenseur
21311 - Hôtel de ville (Op.0031)	7 600.00 €	Bureaux compta
Crédit à diminuer		
2128 - Autres agencements et aménagements (Op.00149)	-2 000.00 €	
2312 - Agencements et aménagements de terrains (Op.0082)	-1 560.00 €	
21318 - Autres bâtiments publics (Op.0010)	-9 500.00 €	
2313 - Constructions (Op.0081)	-14 000.00 €	
21312 - Bâtiments scolaires (Op.0013)	-1 600.00 €	
RECETTES		
Crédit à augmenter		
Crédit à diminuer		
TOTAL	0.00 €	0.00 €

Décision : adopté à l'unanimité

I/H – CESSION DE LA BALAYEUSE RAVO CR 545XL (année 2009)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a fait l'acquisition d'une nouvelle balayeuse de voirie auprès de la société MATHIEU FAYAT GROUP.

La cession de l'ancienne balayeuse RAVO CR 545XL (acquise en 2010 sous le numéro d'inventaire 305 et amortie en totalité) excède 4 600€ et une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à la céder. Le société MATHIEU FAYAT GROUP a fait une proposition de reprise d'un montant de 4 700€ lors de la consultation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter cette cession et permettre ainsi le passage des écritures comptables nécessaires.

Décision : adopté à l'unanimité

I/I – TARIFS PUBLICS 2019 – Correction délibération 228-2019 cavurnes pour le cimetière de Marigny-Brizay

La délibération n° 228-2019 concernant les tarifs publics pour l'année 2019, fait mention en point 2 « tarifs des concessions de cimetières » de la possibilité d'accueillir 3 urnes dans les cavurnes 30 ans au cimetière de Marigny-Brizay. Les cavurnes ne peuvent accueillir que 2 urnes. En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de prendre en compte cette modification.

Décision : adopté à l'unanimité

II – URBANISME

II/A – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LA POSE D'UNE CANALISATION ELECTRIQUES SOUTERRAINE SUR LA PARCELLE COMMUNALE YB 44 SITUEE AU LIEU-DIT LE BOIS DES BAILLARGES

Il est proposé la signature d'une convention de servitude entre la Commune de Jaunay-Marigny et ENEDIS prévoyant les dispositions suivantes :

- Etablissement sur la parcelle YB 44, à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablissement au besoin de bornes de repérage
- Réalisation de l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter ;
- Utilisation des ouvrages désignés ci-dessus et réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...)
- Le libre accès permanent aux agents d'ENEDIS ou à tout personnel mandaté par cette société pour intervenir sur les ouvrages précités ;
- L'interdiction sur et sous le tracé des canalisations électriques d'aucune plantation, culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,
- L'interdiction de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment l'entreposage de matières inflammables contre l'ouvrage électrique ou d'en gêner l'accès ;
- Le paiement par la partie à l'origine de la modification ou du déplacement de tous les frais entraînés par une modification ou un déplacement de l'ouvrage électrique ou de ses accessoires ;
- La prise en charge par Enedis de tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou ses installations ;

- La gratuité de la convention ;
- La convention est conclue pour la durée d'existence de l'ouvrage précité et de tous ceux qui pourraient lui être substitués ;
- La régularisation par devant Notaire aux frais d'ENEDIS.

Décision : adopté à l'unanimité

II-B - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LA POSE DE DEUX CANALISATION ELECTRIQUE SOUTERRAINES SUR LES PARCELLES COMMUNALES CA 283-289-239-234-228-261-247-253 SITUÉES AU LIEU-DIT LA VIAUBE DANS LE NOUVEAU QUARTIER DES GRANDS CHAMPS

Il est proposé la signature d'une convention de servitude entre la Commune de Jaunay-Marigny et ENEDIS prévoyant les dispositions suivantes :

- Etablissement sur les parcelles communales CA 283-289-239-234-228-261-247-253, à demeure dans une bande de 1 mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 705 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablissement au besoin de bornes de repérage
- Réalisation de l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter ;
- Utilisation des ouvrages désignés ci-dessus et réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...)
- Le libre accès permanent aux agents d'ENEDIS ou à tout personnel mandaté par cette société pour intervenir sur les ouvrages précités ;
- L'interdiction sur et sous le tracé des canalisations électriques d'aucune plantation, culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,
- L'interdiction de porter atteinte à la sécurité des installations ;
- La prise en charge par Enedis de tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou ses installations ;
- La gratuité de la convention ;
- La convention est conclue pour la durée d'existence de l'ouvrage précité et de tous ceux qui pourraient lui être substitués ;
- La régularisation par devant Notaire aux frais d'ENEDIS.

Décision : adopté à l'unanimité

II - C - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF POUR LA POSE D'UNE CANALISATION DE GAZ SOUTERRAINE SUR LA PARCELLE COMMUNALE BY 300 SITUÉE AU LIEU-DIT BOURG CALIN DANS LE NOUVEAU QUARTIER DES GRANDS CHAMPS

Il est proposé la signature d'une convention de servitude entre la Commune de Jaunay-Marigny et GRDF prévoyant les dispositions suivantes :

- Etablissement sur la parcelle communale BY 300, à demeure dans une bande de 72 mètres de long sur 40 centimètres de large, d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires,
- Aucun élément végétal ou non végétal dont l'enracinement dans le sol est susceptible d'excéder 40 centimètres à partir de la surface naturelle du sol ne devra être planté dans cette bande,
- Etablissement éventuel d'une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande,
- Le libre accès aux agents de GRDF ou à tout personnel mandaté par cette société pour intervenir sur les ouvrages précités pour tout travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, le relevé de compteur, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout

- ou partie de la ou des canalisations et ouvrages accessoires ainsi que ce qui pourrait en être la suite ou le prolongement,
- L'établissement en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de 1m² de surface nécessaires au fonctionnement de la ou des canalisations, si les limites venaient à être modifiées, GRDF s'engage à la première réquisition du/des propriétaires à déplacer sans frais pour ces derniers, lesdits ouvrages et bornes et à les replacer sur les nouvelles limites,
- L'occupation temporaire pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de 2 mètres, occupation donnant seulement droit au propriétaire du fonds servant au remboursement des dommages subis,
- L'enlèvement de toutes plantations, l'abattage ou le dessouchage des arbres ou arbustes nécessaires à l'implantation, l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus,
- Le propriétaire du terrain s'engage à ne procéder, sauf accord préalable de GRDF dans la bande de 72 mètres de long et 40 centimètres de large à aucune modification de profil de terrain, plantations d'arbres ou arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 20 centimètres de profondeur,
- Le propriétaire du terrain s'engage à ne pas construire, sauf accord préalable de GRDF
- La régularisation par devant Notaire aux frais de GRDF.

Adopté à l'unanimité

II – D - CONVENTION AMIABLE DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE 146 ZN 22 A L'ENTREPRISE SRD POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE AU LIEU DIT « PIECE DE LA LIERE »

Il est proposé la signature d'une convention de servitude entre la Commune de Jaunay-Marigny et SRD prévoyant les dispositions suivantes :

- Etablissement sur la parcelle communale 146 ZN 22, à demeure d'un poste de transformation HTA/BT sur une emprise de terrain de 10.64 m²
- Le libre accès aux agents de SRD ou à tout personnel mandaté par cette société pour intervenir sur l'ouvrage précité ;
- L'interdiction d'effectuer aucune plantation, culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation, la solidité ou la sécurité de l'ouvrage,
- La prise en charge par Enedis de tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou ses installations ;
- La gratuité de la convention ;
- La convention est conclue pour la durée d'existence de l'ouvrage précité
- La régularisation par devant Notaire aux frais de SRD, étant précisé que la commune se fera représenter par Maître Pascal RENARD, Notaire à Jaunay-Marigny.

Décision : adopté à l'unanimité

III – RESSOURCES HUMAINES	LES MAIRES / G. BOUHET
----------------------------------	-------------------------------

III-A - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur a été rédigé, pour l'ensemble du personnel communal, afin de regrouper les décisions prises par la collectivité dans le domaine du personnel, mais également pour reprendre les lois et textes officiels de la fonction publique territoriale.

Celui-ci fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la formation, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité.

Indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques, il s'appliquera à tout le personnel de la collectivité, quel que soit son statut.

Un exemplaire sera transmis à chaque agent en fonction, par mail et affiché sur les tableaux prévus à cet effet dans les différents services.

Toute modification ultérieure ou tout retrait sera soumis à l'accord préalable et à la validation du Comité Technique et de l'assemblée délibérante.

Après l'avis favorable du Comité Technique réuni en date du 27 septembre 2019, il est proposé à l'assemblée de valider le présent document.

Il est précisé que toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales ou réglementaires applicables à la collectivité du fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit et ferait l'objet d'une information sous forme de note de service.

Décision : adopté à l'unanimité

III-B- ATTRIBUTION DES PRIMES DE FIN D'ANNÉE AUX AGENTS CONTRACTUELS

Au regard de l'implication et de la qualité du travail produit par les agents en contrat de droit privé, il est proposé, comme les années précédentes, de leur accorder au titre de l'année 2019, des primes exceptionnelles de fin d'année.

Selon un calcul effectué en tenant compte de leur présence effective sur l'année en cours, il est possible de leur attribuer une prime de fin d'année - dans le respect du budget alloué à la masse salariale 2019- comme suit :

- **Service « Administratif »** :
 - 300 euros bruts pour un agent en CAE depuis le 01/09/2018 puis apprentie depuis le 02/09/2019 au service Vie associative et Communication – Culture.
- **Service « Pôle Education Jeunesse »** :
 - 300 euros bruts pour un agent apprentie depuis le 01/09/2018 au pôle éducation jeunesse.
 - 100 euros bruts pour un agent apprentie depuis le 01/09/2019
- **Service « Technique »** :
 - 300 euros bruts pour un apprenti depuis le 26/8/2018 au service des espaces verts

Décision : adopté à l'unanimité

IV- VIE ASSOCIATIVE

IV/A – FORUM DES ASSOCIATIONS - SUBVENTION DU PLUS BEAU STAND

Lors du Forum des Associations qui s'est tenu le Dimanche 8 Septembre 2019, l'association Karaté Club du Clain a remporté le prix du plus beau stand. A ce titre, il est proposé de lui verser une subvention de 100€.

Décision : adopté à l'unanimité

V - FÊTES ET CEREMONIES

IV-B - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARC DE LOISIRS DU MOULIN DU BOIS POUR LE DÉROULÉ DU LUNDI 13 JUILLET 2020

Pour rappel, lors du Conseil Municipal du 18 janvier 2018, il a été acté un lieu unique et neutre pour marquer la Commune Nouvelle à mi-chemin entre Jaunay & Marigny.

L'étang du Moulin du bois a été le lieu retenu pour la manifestation. En contrepartie la Municipalité devra mettre à disposition le matériel nécessaire et une aide à la communication pour le collectif FESTISENS à une date définie ultérieurement.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal de voter la convention de mise à disposition du parc de loisirs « le Moulin du Bois » qui doit-être signée entre le Comité d'Établissement SAFRAN AIRCRAFT ENGINES et la Commune.

Décision : adopté à l'unanimité

AFFAIRES SPÉCIFIQUES

I – FINANCES

I/A – REORGANISATION DU RESEAU DES FINANCES PUBLIQUES

La Direction Départementale des Finances Publiques a informé les communes du Département des changements à venir sur son réseau. Elle se dit attachée à la diversité des territoires et a pour objectifs :

- D'améliorer sa mission de conseil aux collectivités
- De rendre un meilleur service aux populations et notamment les plus fragiles
- D'articuler le nouveau réseau au sein de maisons de services publics
- D'adapter le nouveau réseau aux évolutions des missions, outils et besoins des usagers compte tenu de la diminution des recouvrements en Trésorerie, l'augmentation des procédures dématérialisées, les diminutions des délais de paiements.

La commune a fait valoir la pertinence d'une permanence au sein du CCAS qui regroupe déjà au sein d'un même lieu des acteurs publics et associatifs.

Dans ce nouveau cadre, la collectivité sera rattachée à la Trésorerie de Poitiers. Un débitant de tabac sera agréé sur la commune pour manier des fonds publics (recouvrement des particuliers + régies municipales).

Il a été proposé l'organisation de permanences les mardis matin dans les locaux du CCAS. En effet, la commune souhaite que le CCAS soit un lieu d'accompagnement dans les démarches (il accueille déjà les permanences CARSAT, MLI ...). Cette demande a été validée par le Directeur Départemental des Finances Publiques et prendra effet au 1^{er} janvier 2020. La permanence de la DDFIP permettra aux usagers de trouver sur place tout renseignement relatif à leur imposition créances...

La trésorerie de Saint Georges-lès-Baillargeaux fermera ses portes à la même date. Les comptes de la collectivité seront rattachés à la Trésorerie de Poitiers. La DDFIP a passé un marché avec les débitants de tabac pour qu'ils puissent recouvrer les créances via un système qui permet l'anonymat.

I/B – AVENANT 4 AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SIGNE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Un contrat de développement entre le Département de la Vienne et la Ville de Jaunay-Clan a été conclu pour une période de 4 ans, soit de 2013 à 2016 pour un montant de 1 100 000 € permettant de soutenir globalement à 25 % maximum le coût HT de l'ensemble du programme d'investissement de 4 400 000 € HT, nécessaires au développement de la ville et à la qualité de vie de ses habitants.

Afin d'obtenir une gestion plus souple des opérations à réaliser, le contrat de développement a été modifié par avenant n°1 en 2014, intégrant ainsi une enveloppe de crédit par thème.

La Commune a déposé, en 2016, huit dossiers de demande de subventions, dont les enveloppes de crédits par rubriques ont nécessité la signature d'un avenant 2, transférant des crédits de la rubrique1 « Aménagements des espaces naturels » sur cette rubrique 3 « Amélioration de la vie quotidienne » et prolongeant le délai du dossier d'aménagement du Parc du Château.

En fin d'année 2016, la commune a déposé 2 nouveaux dossiers soldant le contrat de développement (Aménagement de l'avenue Gérard Girault et renouvellement des réseaux – traversée du village de Parigny). Ces deux dossiers ont emmené à la signature d'un avenant 3 de ce contrat et ainsi transférer des crédits de la rubrique 4 « Opérations de réhabilitation » vers la rubrique 3.

La demande de subvention pour la réalisation de l'aménagement de l'Avenue Gérard Girault a été annulée, les travaux étant réalisés par la Communauté Urbaine de Grand Poitiers.

Afin de clôturer le contrat de développement, arrivé à son terme, il est proposé de signer un avenant 4, permettant d'affecter l'intégralité des crédits non consommés sur l'ensemble des rubriques vers la rubrique 3 « amélioration de la vie quotidienne » est ainsi de financer le projet des vestiaires des stades.

En conséquence, il est proposé de modifier le contrat de développement, par avenant n°4, selon l'exposé ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision : adopté à l'unanimité

I/C – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE DE SOLUTIONS INFORMATIQUES AVEC L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE (AT86)

Dans le cadre de l'adhésion à l'Agence des Territoires, la commune bénéficie du groupement de commandes mis en place pour l'achat de matériels et services informatiques. A ce titre, la commune peut acquérir à des tarifs avantageux du matériel professionnel adapté aux besoins, présélectionné, suivi et garanti.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de signer la convention avec l'AT86.

Décision : adopté à l'unanimité

I/D – SIGNATURE D'UNE CONVENTION APL AVEC GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE POUR L'ACHAT DE L'USUFRUIT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Dans le cadre de l'achat en usufruit de deux logements locatifs sociaux dans la ZAC des Grands Champs (1 logement collectif rue Frida Kahlo et 1 logement individuel rue Aristide Caillaud) il est nécessaire de signer avec Grand Poitiers Communauté Urbaine deux conventions APL (une pour chaque type de logement). Ces conventions prendront effet à la date de sa publication au fichier immobilier et expireront 15 ans plus tard.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de signer les conventions APL.

Décision : adopté à l'unanimité

II – URBANISME

II/A – DENOMINATION DE LA VOIE D'ACCES AU SECTEUR C DU NOUVEAU QUARTIER DES GRANDS CHAMPS

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur le nom de la voie d'accès au secteur C du nouveau quartier des Grands Champs :

Allée Alfred SISLEY - artiste peintre, graveur

Allée Salvador DALI – artiste peintre, sculpteur, graveur, scénariste et écrivain

Décision : adopté à l'unanimité. *Il est proposé d'adopter le nom d'un peintre originaire de Chincé en lieu et place de celui de Salvador Dali : Numa MARZOCCHI DE BELLUCCI, artiste peintre.*

II/B - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'INRAP POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DANS LA ZAC DES GRANDS CHAMPS AU LIEU DIT FOURRET ET CHANDOLLAN

Dans le cadre des procédures administratives préalables à l'ouverture à l'urbanisation de la Phase II de la ZAC des Grands Champs, il convient d'effectuer le diagnostic archéologique des parcelles ZD 216-231 et YA90-93-95, situées aux lieux-dits Chandollan et Fourret et représentant une surface de 30 926m².

Ce diagnostic archéologique prescrit par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2019 sera réalisé par l'INRAP.

Le montant de la redevance d'archéologie préventive, fixé par l'article L524-7 du Code du Patrimoine modifié par la loi n°2009-179 du 17 février 2009 dans son article 8, s'élève à 0,55€/m² soit un coût total de 17 009.30 €. Ce montant est indexé sur l'indice du coût de la construction.

Décision : adopté à l'unanimité

II-C - SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS COMMUNAUX DE LA ZAC A LA SAFER SIGNEE EN 2015

La commune a confié en 2009 puis en 2015 à la SAFER la gestion des terrains de la ZAC des Grands Champs devant faire l'objet d'un aménagement ultérieur. Cet établissement a donc pour mission de mettre les terrains communaux à disposition des agriculteurs pour une période limitée et en vertu de baux non soumis aux dispositions du statut du fermage. La Commune perçoit, dans le cadre de cette mise à disposition précaire, une redevance de fermage égale à 50 euros par hectare.

Il est proposé à l'Assemblée de signer l'avenant n°2 à la convention signée en 2015 pour la mise à disposition de parcelles situées dans la ZAC des Grands Champs pour la dernière période qui s'achèvera le 30/09/2021.

Cet avenant a pour but la suppression de certaines parcelles figurant dans la convention au motif que ces terrains vont faire l'objet d'un diagnostic d'archéologie préventive. Les parcelles continuant à être confiées en gestion à la SAFER représentent une surface totale de 17ha 37a 41ca.

Décision : adopté à l'unanimité

II-D - QUARTIER DES GRANDS CHAMPS – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA GRAND RAISE : CESSION DE TERRAINS

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la cession suivante :

Sur îlot ZAE / Référence cadastrale YA 120-121. :

- **Lot n°1** d'une superficie de **2 612 m²** à la SAS MS CYCLING représentée par Monsieur DELCOURT Stephen moyennant un prix de vente de **65 300 € TVA sur la marge incluse**

Il est précisé que la Direction Immobilière de l'Etat a remis son estimation en date du 29/07/2019. Considérant que le terrain à vendre à la SAS MS CYCLING bénéficie d'une large vue sur la RD 169, ce qui lui apporte une plus-value importante en raison de la fréquentation que connaît cet axe, il est proposé d'appliquer un tarif légèrement supérieur à l'estimation de la Direction Immobilière de l'Etat qui avait fixé le prix de vente à 18 € HT le m²

Décision : adopté à l'unanimité

II-E - QUARTIER DES GRANDS CHAMPS : CESSION DE TERRAINS

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la cession suivante :

Sur l'îlot C :

- **Lot N°1** d'une superficie de **600 m²** à Madame TIENNOT Magali moyennant un prix de vente de **54 000 € TVA sur la marge incluse** ;
- **Lot N°10** d'une superficie de **789 m²** à Monsieur CABRERA Anthony et Madame MARECHAUX Florence moyennant un prix de vente de **67 460 € TVA sur la marge incluse** ;
- **Lot N°13** d'une superficie de **646 m²** à Monsieur JOYEUX Valentin et Madame AVELINE Marjorie moyennant un prix de vente de **55 233 € TVA sur la marge incluse** ;
- **Lot N°16** d'une superficie de **570 m²** à Monsieur DESCHATRE Francis et Madame DESCHATRE Karine moyennant un prix de vente de **51 300 € TVA sur la marge incluse** ;

Il est précisé que le service France Domaine consulté pour cette transaction a remis son estimation en date du 21 mai 2019 ;

Décision : adopté à l'unanimité

II-F - DENOMINATION DE LA RESIDENCE SITUEE SUR LE MAIL DE L'EUROPE

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur le nom à donner au programme de 20 logements construits par Habitat de la Vienne qui donneront sur le mail de l'Europe, dans le nouveau quartier des Grands Champs :

Résidence Simone Veil
Première femme présidente du Parlement Européen

Décision : adopté à l'unanimité

II – G -OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA PHASE II DE LA ZAC DES GRANDS CHAMPS – DECLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE JAUNAY-CLAN – DECLARATION D'INTENTION

Il vous est proposé de vous prononcer sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et la déclaration d'intention.

Décision :

Le conseil municipal n'est pas appelé à délibérer. Il s'agit d'une information portée à sa connaissance. La procédure sera lancée par un arrêté du Maire.

Il est rappelé que le secteur II s'inscrit pleinement dans les objectifs visés par le dossier initial de création de la ZAC.

Il s'agit du seul espace à vocation d'habitat où la Commune dispose d'une totale maîtrise foncière. Il regroupera également des équipements : scolaires, sportifs, voie verte, voie de liaison vers Intermarché, un maillage par des liaisons douces et disposera d'une zone de transition aux abords du parc d'activités de la Viaube.

II – H - AVIS DE LA COMMUNE DE JAUNAY-MARIGNY SUR LE PERIMETRE ET LA STRUCTURE PORTEUSE DE LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION VIENNE CLAIN (SGLRI)

Le Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI) de Châtellerault a été étendu au secteur de Poitiers (notamment le périmètre du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée du Clain), pour répondre à une Directive Européenne. D'ailleurs, cette zone de confluence entre le Clain et la Vienne est celle qui concentre le plus d'enjeux humains et économiques exposés aux inondations.

Le TRI de Châtellerault Poitiers s'étend désormais sur la Vienne de Bonneuil-Matours à Châtellerault et, sur le Clain, de Smarves à la confluence avec la Vienne, soit 17 communes.

Dans la continuité de la **Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI)** de Châtellerault validée en 2016, une nouvelle SLGRI doit être définie afin de réduire les conséquences dommageables des inondations pour le TRI en priorité, voire pour un territoire élargi pour plus de cohérence d'un point de vue hydrographique.

Il convient de préciser qu'une **Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI)** constitue une déclinaison d'objectifs du plan de gestion des risques d'inondation pour les **Territoires à Risque d'Inondation**.

Madame la Préfète propose que le périmètre de la nouvelle SLGRI corresponde au bassin hydrographique de la Vienne entre la confluence avec la Creuse en aval et la confluence avec l'Issoire en amont (carte jointe zone en vert)

Cet agrandissement du périmètre permettra de mener des réflexions sur l'ensemble du territoire concerné par les inondations de la Vienne et du Clain et permettra également de bénéficier d'aides (notamment celles du fonds Barnier).

Madame la Préfète propose également que l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTB Vienne) devienne la structure porteuse de cette nouvelle SLGRI. En effet, il est territorialement compétent et il a démontré sa capacité à en assurer ce rôle puisqu'il est la structure porteuse de l'actuel SLGRI.

En vue d'arrêter la liste des parties prenantes de la Future SLGRI, la Préfecture de la Vienne sollicite l'avis de la commune de Jaunay-Marigny, en tant que commune incluse dans le projet de périmètre d'action de la SLGRI Vienne Clain

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- **le projet de périmètre de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation du Territoire à Risque Important d'Inondation de Châtellerault-Poitiers**
- **le choix de l'EPTB Vienne comme structure porteuse de la nouvelle SLGRI**

Décision : adopté à l'unanimité

II- I - PROCEDURE DE DECLARATION D'ABANDON PERPETUEL DE PARCELLES A LA COMMUNE

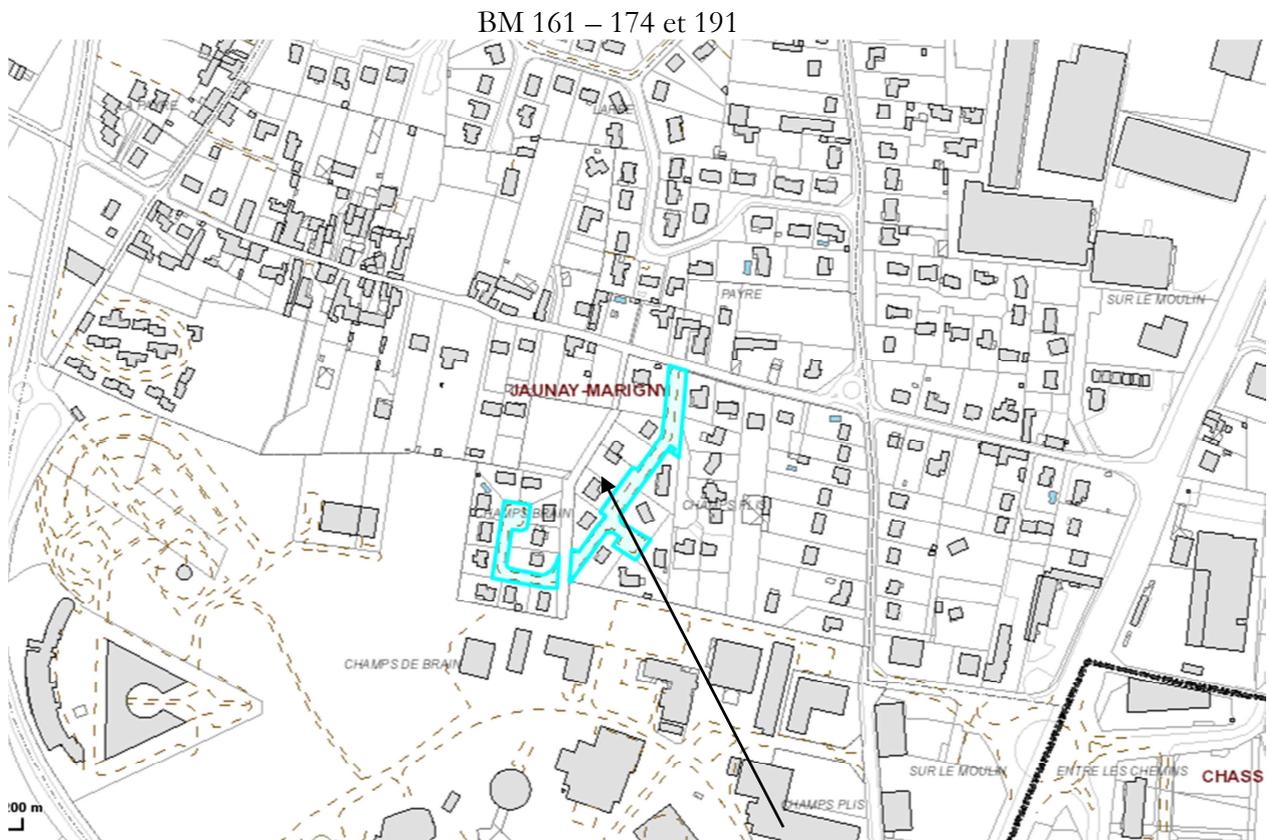
L'incorporation au domaine public de la rue des Champs de Brain a fait l'objet d'un accord de la municipalité il y a déjà plusieurs années. Cependant, la procédure n'a pas abouti en raison notamment du coût lié à l'achat de chaque quote-part de propriété. En effet, il s'avère que les parties communes ne sont pas restées la propriété d'une association syndicale mais qu'elles ont été vendues par quote-part à chacun des co-lotés, nécessitant ainsi un acte authentique par quote-part détenue et autant de frais d'acte.

L'ensemble des propriétaires du lotissement des Champs de Brain viennent d'adresser en mairie une déclaration d'abandon à titre perpétuel à la commune de l'assiette des parties communes de ce lotissement (voirie, placette de retournement, poste de transformation).

Cette possibilité est offerte par le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 et l'article 1401 du code général des impôts.

Il est, en conséquence, proposé, d'accepter le principe d'incorporer au domaine public l'assiette des espaces communs de ce lotissement (parcelles cadastrées section BM 161 – 174 et 191 pour 4 145 m²).

Décision : adopté à l'unanimité



II- J – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE PAR HABITAT DE LA VIENNE DE SON LOGEMENT LOCATIF SITUÉ 8 SQUARE DES FAUVETTES

Les services de l'Etat viennent de demander à la commune de se prononcer sur le souhait de Habitat de la Vienne, de vendre son logement locatif social situé 8 Square des Fauvettes.

Il est rappelé qu'Habitat de la Vienne a dernièrement vendu quatre de ses logements sur le territoire communal et que la commune dispose sur son territoire de 13% de logements sociaux contre 20% imposés au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Par ailleurs, il convient également de rappeler qu'Habitat de la Vienne s'est engagé à étudier la faisabilité de construction de deux logements : un sur un terrain communal situé chemin de Percebault et le second dans l'éco quartier des Fonds Gautiers.

Décision : adopté à l'unanimité. Le Conseil Municipal décide d'autoriser Habitat de la Vienne à procéder à cette vente, sous les réserves suivantes :

- Habitat de la Vienne devra reconstruire sur le territoire de la commune de Jaunay-Marigny un logement équivalent en terme de surface et de financement d'Etat.
- Ce logement nouveau ne pourra être décompté dans le programme de 19 logements autorisés sur l'îlot D1 du nouveau quartier des Grands Champs. Il devra s'agir d'un logement supplémentaire par rapport aux 19 logements en cours dans ce nouveau quartier et pour lequel Habitat de la Vienne s'est précédemment engagé.

II- K - VENTE D'UN TERRAIN DANS CHALEMBERT II A LA SCI ANDROMEDE

La SCI ANDROMEDE souhaite acquérir les terrains situés dans la zone d'activités de Chalembert II : ci-après énumérés :

Les terrains cadastrés section ZX n°529P et ZX n°531 situés 5 Rue Antoine Chaptal, d'une superficie respective de 3 188 m² environ et 5 896 m², soit une contenance totale de 9 084 m² environ. La surface arpentée sera confirmée par un bornage pris en charge par la commune de Jaunay-Marigny.

Il est précisé que le service France Domaine consulté pour cette transaction a estimé l'ensemble des parcelles susvisées à la somme de 30€/M², dans un avis en date du 10/10/2019.

Toutefois, les terrains vendus comportent des restes de plateforme en béton en mauvais état que la SCI ANDROMEDE devra détruire et évacuer pour mettre en œuvre son projet d'aménagement, ce qui apporte une moins-value incontestable à la valeur du terrain, tout autant que les règles d'urbanisme qui imposent un retrait par rapport au domaine public ferroviaire longeant le terrain.

Il est donc proposé de consentir à cette vente moyennant un prix de 26.50 Euros HT par m² vendu, soit 288 871. 20 Euros TTC, pour la surface estimative susvisée.

Le prix se décompose comme suit :

PRIX HORS TAXE	240 726.00 €
Auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 %	48 145.20 €
Soit un prix TTC de	288 871.20 €

Le prix sera ajusté en fonction du résultat de la division bornage à intervenir.

Décision : adopté à l'unanimité

III – RESSOURCES HUMAINES

III-A - RECONDUCTION DE TROIS CONTRATS POUR UNE DUREE D'UN AN A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020 AU SEIN DES SERVICES ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE :

Afin d'assurer la continuité de services, il est proposé de reconduire du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 sur le fondement de l'article 3-2, les contrats des agents suivants qui arrivent à échéance et qui donnent entière satisfaction :

- Le contrat de l'agent exerçant les fonctions de placière au grade d'agent technique sur un poste à temps non complet à raison de 5.30 heures/semaine.
- Le contrat de l'agent exerçant ses fonctions au service Finances-Comptabilité au grade d'adjoint administratif, sur un poste à temps complet
- Le contrat de l'agent exerçant les fonctions de Conseiller en Prévention des Risques Professionnels au grade de Technicien Principal de 2^{ème} Classe, sur un poste à temps complet.

La rémunération sera conformément liée à la réglementation en vigueur et pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures supplémentaires.

Décision : adopté à l'unanimité. Le conseil propose que le contrat de l'agent exerçant les fonctions de placière soit étendu jusqu'à sa retraite.

III- C– SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE POUR UNE ADHESION A LEUR SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION AU 1er JANVIER 2020

Afin de renforcer son action en matière de santé au travail et conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 26 janvier 1984, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne a décidé de créer à compter du 1^{er} janvier 2020 un service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités territoriales du département de la Vienne affiliées au Centre de Gestion qui en feront la demande.

La tarification de ce nouveau service est fixée à :

- 85 Euros par visite (le CDG86 n'étant pas assujéti au régime normal de la TVA)
- Majoration du taux de cotisation additionnelle de 0.1 % pour les visites dédiées au tiers temps.

A ce jour, le CDG86 a, au titre et au nom des collectivités territoriales, résilié en date du 12 juin 2019 la convention avec la Médecine du Travail de la Vienne (ASSTV). Cette résiliation sera effective au 31 décembre 2019.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Vienne par le biais d'une convention conclue pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Décision : adopté à l'unanimité.

IV – CULTURE

IV/A - VOTE DES TARIFS POUR LA SAISON JEUNE PUBLIC « LE CLAN DES MOMES »

La commission culture propose, pour la nouvelle édition de la saison « le Clan des Mômes », 3 spectacles à destination des enfants (détail ci-dessous). Un rendez-vous est programmé à chaque période de vacances scolaires. Ces spectacles culturels favorisent l'imaginaire et développent la créativité des enfants.

Il est proposé de renouveler la gratuité des spectacles pour les enfants et d'appliquer le tarif de 5,00 € aux adultes accompagnants.

DATE	LIEU	GENRE	TITRE	TARIFS	
Mercredi 30 octobre 2019 - 15H	L'AGORA	Spectacle Enfants	Carte Blanche Carte Blanche production	Gratuit pour les enfants	5 € pour les adultes
Mercredi 4 mars 2020 - 15H	L'AGORA	Spectacle Enfants	"Haroun et la mer des histoires" théâtre de l'Equinoxe	Gratuit pour les enfants	5 € pour les adultes
Mercredi 29 avril 2020 -15H	L'AGORA	Spectacle Enfants	"Le Pogot des Marmots" Captain Parade	Gratuit pour les enfants	5 € pour les adultes

Décision : adopté à l'unanimité.

IV/B - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE POUR LA SAISON CULTURELLE ENFANTS « CLAN DES MOMES » 2019/2020

Il est proposé de solliciter le Département de la Vienne pour l'octroi d'une subvention de 950 Euros afin d'aider au financement de la saison culturelle enfants « CLAN DES MOMES » 2019-2020, dont le budget prévisionnel s'élève à 5633 Euros H.T.

CLAN DES MOMES 2019-2020
budget prévisionnel en HT

DEPENSES HT	
	Prévisionnel
COMMUNICATION	550
impression billetterie	
création	
impression	
CACHETS	3973
30/10 - Carte Blanche	1287
04/03 - Haroun	1106
29/04 - Captain Parade	1580
TECHNIQUE	620
Mise à disposition d'un technicien pour "Captain Parade"	620
CATERING / REPAS	250
SACEM - SACD	600
SECURITE	300
TOTAL	6293

RECETTES	
	Prévisionnel
BILLETTERIE	1000
FINANCEMENT VILLE DE JAUNAY-MARIGNY	4343
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE	950
TOTAL	6293

Décision : adopté à l'unanimité.

Le montant de la subvention sollicitée auprès du département sera porté à 1500 €.

IV/C - TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE « LES CLANS DU RIRE » 2020

La 9^{ème} édition des Clans du rire se déroulera du 24 au 26 janvier 2020 à l'Agora.

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs des spectacles, validés par la Commission « Culture ».

"Les Clans du Rire"

Date	Lieu	Genre	Tarifs	
			Plein Tarif	Tarif Réduit
Dîner de famille Vendredi 24 janvier 2020 20H30	AGORA	théâtre	25,00 €	20,00 €
Le Clan des divorcés Samedi 25 janvier 2020 20H30	AGORA	théâtre	25,00 €	20,00 €
Alors on s'aime ! Dimanche 26 janvier 2019 15h30 heures	AGORA	Théâtre	25,00 €	20,00 €
Tarif réduit à partir de 2 spectacles achetés. Tarif réduit pour les moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, titulaires d'une carte				

d'invalidité, étudiants, porteurs de la carte Cezam, comité d'entreprise et groupe (+ de 10 personnes).

Décision : adopté à l'unanimité

IV/D - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE POUR LES CLANS DU RIRE 2020

Il est proposé de solliciter le Département de la Vienne pour l'octroi d'une subvention de 6000 Euros afin d'aider au financement du festival de l'humour « LES CLANS DU RIRE » 2020, dont le budget prévisionnel s'élève à 45 200 € H.T.

CLANS DU RIRE - 2020

budget du festival en HT

DEPENSES HT		RECETTES	
	prévisionnel 2020		prévisionnel 2020
CONCEPTION	1700	BILLETTERIE	16 000
IMPRESSIONS	600	FINANCEMENT VILLE DE JAUNAY-MARIGNY	23 200
ACHATS D'ESPACES	2000	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE	6000
	1350		
sous total communication	4300		
CACHETS	30 000		
<i>Dîner de famille</i>	<i>5 000</i>		
<i>Le Clan des divorcés</i>	<i>9 000</i>		
<i>Alors on s'aime</i>	<i>16000</i>		
PRESTATIONS TECHNIQUES	6400		
<i>Technique</i>	<i>4000</i>		
<i>Sécurité</i>	<i>700</i>		
<i>Hébergement / restauration / transport</i>	<i>1700</i>		
DROITS D'AUTEURS	4500		
<i>CNV / SACEM / SACD / Théâtre privé</i>			
TOTAL GENERAL	45 200	TOTAL GENERAL	45 200

Décision : adopté à l'unanimité

IV/E - CONVENTION AVEC FRANCE BILLET POUR LA VENTE DES BILLETS DE SPECTACLES DES CLANS DU RIRE

Afin de développer et faciliter la billetterie des Clans du Rire, il est proposé de passer une convention avec les entreprises France BILLET.

Ainsi, elles proposent de prendre en charge une partie de la billetterie des différents spectacles en appui sur leur réseau de partenaires et sur internet. Pour cela, elles éditent leurs propres billets et perçoivent une commission de 2€ ajouté au prix de vente au public. La somme correspondante aux billets vendus par France BILLET est reversée à la ville après la date du spectacle concerné. De son côté la mairie de Jaunay-Marigny continue à gérer sa propre billetterie.

Ce partenariat présente plusieurs avantages :

- Diversification des lieux de vente de la billetterie
- Publicité sur internet et les différents partenaires de France BILLET
- Aucun coût pour la commune, la commission étant ajoutée au prix de vente du spectacle.

La convention prévoit que chaque spectacle fasse l'objet d'un ordre d'édition de billetterie précisant la nature du spectacle, la date et l'horaire, les tarifs ainsi que le nombre de places mis en vente.

Décision : adopté à l'unanimité

V – POLICE, SECURITE ET SECOURS

MM. JEAUD et SANSIQUET

V-A – CONVENTION AVEC LE SDIS

Les sapeurs-pompiers de Jaunay-Marigny sont à la recherche de site de manœuvre pour l'entraînement aux techniques opérationnelles sur les thème de l'incendie notamment.

Un site appartenant à la mairie se situant rue de la Sapinière à Saint Léger la Pallu (maison désaffectée) pourrait convenir.

Le SDIS sollicite l'accord du Conseil Municipal pour manœuvrer sur ce site et signer une convention de mise à disposition du site selon le modèle utilisé par le SDIS.

Décision : adopté à l'unanimité

V-B – GENS DU VOYAGE

Mme la Préfète et de M. le Président du Conseil départemental de la Vienne sollicitent l'avis du conseil municipal sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Vienne.

Le futur schéma réaffirme les objectifs du gouvernement de satisfaire aux demandes de sédentarisation d'une partie des familles. Néanmoins, suite aux réunions de travail, la Commune n'est plus identifiée comme seul territoire d'accueil d'une aire familiale.

Les objectifs affichés en page 17 du document indiquent la création sur le territoire de Grand Poitiers de 4 à 10 terrains familiaux par création ou transformation des aires existantes :

- 1 à Poitiers (transformation de l'aire de Dompptigarde)
- 1 à 4 à Chauvigny (site de la Figée)
- 1 à Saint Benoit (les Grimaudières) ou sur le secteur géographique d'implantation des 17 communes suivantes : BEAUMONT SAINT CYR, BERUGES, BIARD, BUXEROLLES, CHASSENEUIL, CROUTELLE, DISSAY, FONTAINE LE COMTE, JAUNAY MARIGNY, LIGUGE, MIGNALOUX, MIGNE AUXANCES, MONTAMISE, POITIERS, SAINT BENOIT, SAINT GEORGES, VOUNEUIL SOUS BIARD (pour une capacité de 4 à 6 places)
- 1 à 4 terrains familiaux sur la commune de Poitiers ou sur le secteur géographique d'implantation des 13 communes suivantes : BERUGES, BIARD, BUXEROLLES, CHASSENEUIL, CROUTELLE, FONTAINE LE COMTE, LIGUGE, MIGNALOUX, MIGNE AUXANCES, MONTAMISE, POITIERS, SAINT BENOIT, VOUNEUIL SOUS BIARD ;

Décision : adopté (1 abstention).

VI – POINT INTERCOMMUNALITE

VI/A – RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE GRAND POITIERS

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Le rapport et le compte administratif figure en annexe N° 15-VI-A

Le conseil en prend acte.

VI/B – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNALE

Le 27 septembre dernier, les Orientations Générales du Règlement de Publicité Intercommunale (RLPI) ont été débattues en conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L581-1-14-1 du Code de l'environnement, le RLPI est élaboré selon les règles fixées pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et annexé à ce dernier. Par analogie avec la procédure d'élaboration d'un PLU et conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat d'Orientations Générales du futur RLPI doit être organisé au sein du conseil communautaire deux mois avant l'arrêt du projet. Ces orientations doivent également être soumises à un débat au sein des conseils municipaux des Communes membres, préalablement à l'arrêt du RLPI en conseil communautaire.

La commune est ainsi amenée à émettre un avis avant l'arrêt du projet, prévu au conseil communautaire du 6 décembre. Ces débats n'appellent pas de vote.

Avis du conseil municipal : favorable.